

- Délibération certifiée exécutoire

- Par sa présentation en Préfecture le 10 OCT. 2024

- Par sa publication sur le site internet le 11 OCT. 2024

Feuillet
N°



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Le mardi 8 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mercredi 2 octobre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
59	2	8	9

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BEY, M. BORGEOT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Excusés : M. HARMEL, M. ARMETTA.

Absents : M. AKHLAFA, M. de LEMPS, M. DUPONT Noël, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN.

Pouvoirs : Mme COMUZZI (pouvoir à M. TURC), Mme ANTUNES (pouvoir à Mme PITTI), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET), Mme VOLAN (pouvoir à Mme BEY).

=====
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Dominique BEY, Secrétaire de séance.

Compte-rendu annuel de gestion du service public Eau Potable – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2023.

Rapporteur : M. DELAGNEAU

Les dispositions légales en matière de comptes-rendus annuels à fournir par les collectivités ou leurs délégataires sont les suivantes :

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation par le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique impose au délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu le projet de rapport relatif au service de l'eau potable.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Haut-Bugey Agglomération réunie le 30 septembre 2024, conformément à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 7 octobre 2024,

Le Conseil d'agglomération,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités relatif au service de production et de distribution de l'eau potable pour l'année 2023 en annexe.
- **PREND ACTE** du rapport présenté par les délégataires retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service de production et d'adduction de l'eau potable pour l'année 2023.

Fait à Oyonnax, le 9 octobre 2024.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke on the right and a small flourish on the left.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte-rendu annuel de gestion du service public Eau Potable - Rapport sur le prix et la qualité du service - Année 2023.

Date de décision: 08/10/2024

Date de réception de l'accusé 10/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 081024_2024131

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241008-081024_2024131-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 21-Eau-rapport-2023.pdf (99_DE-001-200042935-20241008-081024_2024131-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°21.pdf (21_RP-001-200042935-20241008-081024_2024131-DE-1-1_2.pdf)
rapport -eau-2023